



Arrêté portant ouverture d'une enquête publique

relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols, élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEILLAC

Le Maire de la commune de Meillac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-09-19-07 du 19 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 2016-05-20-17 du 20 mai 2016 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération n° 2016-10-14-03 du 14 octobre 2016 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision n° E17000022/35 du 27 janvier 2017 par laquelle le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Yves-Hubert GUENIOT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Meillac, dans le cadre de la procédure révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 24 février 2017 au 27 mars 2017 17h30 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Yves-Hubert GUENIOT a été désigné commissaire enquêteur.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Meillac, pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2017 au 27 mars 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30,
- le vendredi de 14 heures à 17 heures 30,
- les samedis 4 mars et 18 mars de 9 heures à 12 heures,
- et pendant les permanences de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser au Commissaire enquêteur par courrier à la mairie (1 Place de la mairie – 35270 MEILLAC), ou par courriel à l'adresse suivante mairie.meillac@orange.fr en indiquant en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur » ;

- Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.meillac.fr

Le dossier pourra être consulté en mairie sur un poste informatique en libre accès aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations par courrier, par courriel devront être arrivées à la mairie de Meillac avant la fin de l'enquête publique le lundi 27 mars 2017 17 heures 30.

Article 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Meillac pour recevoir observations, propositions et contre-propositions écrites et orales les jours et horaires suivants :

- le vendredi 24 février 2017 de 9 heures à 12 heures 30,
- le jeudi 9 mars 2017 de 14 heures à 17 heures 30,
- le samedi 18 mars 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 27 mars 2017 de 14 heures à 17 heures 30.

Article 6 : Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique et diffusion du rapport

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Le Maire dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire enquêteur.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la mairie et seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme. Il pourra, d'après les conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de plan local d'urbanisme en vue de cette approbation.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois au moins quinze jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. L'avis sera également publié sur le site Internet de la commune.

Le présent arrêté sera affiché et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Meillac, le 06/02/2017

Le Maire, Georges DUMAS

